



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins scolaires

Question écrite n° 75142

Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la revalorisation de la grille indiciaire des médecins de l'éducation nationale. Lors de la création de ce corps, la grille avait été établie en référence aux médecins inspecteurs de santé publique (décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991). Depuis, la carrière des médecins inspecteurs de santé a été revalorisée de façon importante et aujourd'hui il en résulte un fort déséquilibre entre ces deux corps. En effet, la rémunération perçue par un médecin de l'éducation nationale correspond à un indice inférieur de 100 points à celle d'un médecin inspecteur de santé publique stagiaire. Elle est également inférieure à celle d'un médecin scolaire vacataire qui travaille 120 heures par mois. En fin de carrière, les médecins de l'éducation nationale ne peuvent accéder aux rémunérations hors échelle, contrairement aux médecins inspecteurs qui y ont accès quelles que soient les fonctions qui leur sont confiées. De plus, les médecins de l'éducation nationale ne bénéficient pas de l'indemnité de technicité, or la formation après concours d'adaptation à l'emploi calquée sur celle des MISP, les compétences nouvelles acquises qui leur sont confiées justifient l'attribution de cette indemnité de technicité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'offrir à ces médecins de l'éducation nationale des perspectives de carrière plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Louis Mexandeau](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75142

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1846